

Communiqué

Le 19 avril 1995

N° 72

SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE L'ALBERTA ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA COLLABORATION EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministre du Commerce international, M. Roy MacLaren, le ministre de l'Industrie, M. John Manley, et le premier ministre de l'Alberta et ministre du Développement économique et du Tourisme, M. Ralph Klein, ont signé aujourd'hui un protocole d'entente concernant la collaboration en matière de commerce international.

L'entente jette les bases d'une coopération étroite entre Ottawa et l'Alberta sur le plan des services à l'intention des exportateurs albertains. Elle prévoit une plus grande collaboration au chapitre de la planification, de la mise en commun des renseignements, des foires et missions, de l'éducation et de la formation, de la représentation à l'étranger, de la promotion des investissements, ainsi que du développement de l'industrie et des technologies. L'entente vise à élargir l'accès des entreprises albertaines aux marchés internationaux, à les mieux préparer à exporter, à raffermir leur performance sur les marchés étrangers et à faire une promotion efficace du Canada et de l'Alberta auprès des milieux d'affaires et des investisseurs, ainsi qu'à établir les modalités de la collaboration entre les entreprises et le gouvernement en vue de réaliser leurs objectifs d'expansion du commerce international.

« À l'heure où les Canadiens insistent plus que jamais sur l'importance d'une saine gestion des finances publiques, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent coordonner et rationaliser davantage les services qu'ils offrent aux exportateurs. En signant cette entente aujourd'hui, nous nous engageons résolument dans cette voie et signifions notre ferme intention de mettre au point ensemble des programmes de préparation à l'exportation. Cette entente nous aide à élaborer une approche concertée des marchés mondiaux, s'inspirant de l'Équipe Commerce Canada », a déclaré M. MacLaren.

« La mission de l'Équipe Commerce Canada en Chine est une preuve irréfutable que nous remportons davantage de succès sur le marché



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Alberta
ECONOMIC DEVELOPMENT
AND TOURISM

mondial lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux unissent leurs efforts à ceux du secteur privé, a affirmé M. Klein. Cette entente améliore l'accès des entreprises albertaines au réseau canadien de bureaux internationaux et aux renseignements commerciaux, et contribue dans une large mesure à la réalisation de nos objectifs d'exportation. »

« Le succès du Canada dans l'économie mondiale tient de plus en plus à la formation de partenariats, que ce soit dans le domaine du commerce, de la technologie ou de la formation, ou encore en vue d'assainir le climat commercial, a affirmé M. Manley. Le gouvernement fédéral veut créer des partenariats inédits qui permettront de composer avec les compressions budgétaires et de favoriser la mise en commun d'idées pour créer des emplois et encourager la croissance. »

- 30 -

Ci-joint copie du protocole d'entente.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

ou avec :

Carla Campbell
Industrie Canada
(403) 292-6070

ou avec :

Jim Dau
Cabinet du premier ministre Ralph Klein
(403) 427-2251

PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCERNANT
LA COLLABORATION ENTRE L'ALBERTA ET LE CANADA
EN MATIÈRE DE
COMMERCE INTERNATIONAL

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI),

Industrie Canada (IC),

Le ministère du Développement économique et du Tourisme de l'Alberta (MDETA) et

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural de l'Alberta (MAADA),

ci-après les « Parties »,

RECONNAISSANT que

•L'Alberta est tributaire d'une augmentation des exportations pour sa prospérité et ses emplois. En outre, les investissements internationaux et les alliances stratégiques sont de plus en plus importants pour soutenir sa croissance économique, tandis que l'établissement de liens avec des partenaires internationaux dans le domaine de la technologie aide l'industrie à rester concurrentielle.

•Bien que les exportations de ressources et de produits de base resteront importantes, l'Alberta devra augmenter ses exportations de produits et de services à valeur ajoutée si elle veut voir son économie se développer. Pour ce faire, tant le gouvernement que le milieu des affaires devront se tourner davantage vers l'extérieur. Pour réussir sur les marchés mondiaux, l'Alberta se devra d'être plus sensible à la réalité internationale, de miser sur le marketing et d'appliquer de nouvelles technologies. En Alberta même comme à l'extérieur de la province, il faudra consentir des efforts significatifs pour améliorer la performance au chapitre de l'exportation, accroître le nombre d'exportateurs et diversifier les marchés.

•Il revient à la communauté des affaires de générer les exportations et les investissements. Le gouvernement a lui aussi un rôle important à jouer dans le développement des exportations internationales en abaissant les barrières commerciales, en instaurant un environnement de libre-échange, en aidant les compagnies à percer sur les marchés internationaux et à rester concurrentielles grâce à l'acquisition et à l'utilisation de nouvelles technologies.

•Les gouvernements fédéral et provincial continueront de revoir leurs services et programmes de promotion du commerce extérieur, conscients que la technologie et la mondialisation ont modifié le rôle du gouvernement en ce qui a trait à l'assistance aux entreprises sur les marchés mondiaux et que des contraintes fiscales forcent les gouvernements à rationaliser et à coordonner leurs programmes et leurs services.

RECONNAISSANT la nécessité d'élaborer et de communiquer, en collaboration avec le milieu des affaires, des stratégies et des initiatives efficaces de promotion du commerce extérieur axées sur les besoins des entreprises;

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

I. OBJECTIFS

1. Les Parties ont établi les objectifs de commerce et d'investissement suivants pour l'Alberta d'ici à l'an 2000 :
 - a) les exportations de biens et de services totaliseront 28 milliards de dollars par année, comparativement à 21,5 milliards en 1994;
 - b) le nombre d'exportateurs passera à 3 500, comparativement à 2 500 en 1994;
 - c) les investissements du secteur privé de sources nationales et étrangères dans les projets non énergétiques totaliseront 14 milliards de dollars par année, comparativement à 10 milliards en 1994.
2. Pour atteindre ces objectifs, les Parties uniront leurs efforts et travailleront avec la communauté des affaires pour :
 - a) accroître la coopération au niveau de la planification et de l'exécution des activités de promotion du commerce extérieur;
 - b) améliorer les liens entre le milieu d'affaires et les gouvernements au chapitre des activités de promotion du commerce, de la technologie et de l'investissement;

- c) veiller à ce que le milieu d'affaires reçoive l'information voulue en temps opportun relativement aux possibilités sur les plans du commerce, de l'investissement et de la technologie;
- d) améliorer la capacité d'exporter des compagnies albertaines grâce à des programmes de formation et de sensibilisation;
- e) améliorer la compétitivité des compagnies albertaines en les amenant à suivre et à diffuser les développements technologiques, à modifier leurs pratiques commerciales et à exploiter l'information commerciale et les renseignements sur les marchés;
- f) réduire les doubles emplois par l'intégration, la rationalisation et la coordination des programmes et des ressources;
- g) accorder leur soutien à l'amélioration de l'accès aux marchés en abaissant les barrières commerciales internationales et en aidant les compagnies à venir à bout de leurs préoccupations et de leurs différends en ce qui a trait à l'accès aux marchés.

II. PRINCIPES

- 3. Dans la mise en oeuvre du présent Protocole d'entente, les Parties s'inspireront des principes suivants :
 - a) Les stratégies, programmes et services gouvernementaux devraient être axés sur la satisfaction des besoins du secteur privé.
 - b) Les gouvernements devraient coordonner les services qu'ils offrent aux clients tant au Canada qu'à l'étranger. Les services devraient être accessibles à ces derniers, assurés de façon concertée et communiqués efficacement.
 - c) Les partenariats entre les gouvernements et avec le secteur privé devraient se fonder sur les points forts et les efforts de collaboration existants.
 - d) Les ressources et services gouvernementaux affectés à la promotion du commerce extérieur devraient être axés sur les secteurs les plus susceptibles d'améliorer la performance des exportateurs, de créer des emplois et de développer des industries concurrentielles et à vocation exportatrice.

III. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION STRATÉGIES ET PLANIFICATION

4. Les Parties collaboreront, en consultant la communauté des affaires, au développement de stratégies et de plans d'affaires aux fins de la promotion du commerce extérieur, y compris l'établissement de priorités sectorielles et de marchés cibles, et à la répartition des ressources.

Plan de promotion du commerce extérieur

5. Les Parties utiliseront le Plan de promotion du commerce extérieur (PPCE) comme principal outil de planification pour coordonner les efforts de promotion du commerce international et ce, de la façon suivante :
 - a) Le gouvernement fédéral donnera à l'Alberta l'occasion de participer pleinement et en temps opportun à l'élaboration du PPCE.
 - b) Le PPCE reflétera le plus possible les priorités de l'Alberta en ce qui concerne la promotion du commerce extérieur.
 - c) IC, de concert avec d'autres partenaires et notamment le MDETA et le MAADA, fournira des stratégies sectorielles et le MAECI établira le cadre international à l'intérieur duquel pourront se faire l'évaluation et le suivi des besoins identifiés.
 - d) Le MDETA et le MAADA appuieront le processus d'élaboration et d'examen du PPCE, auquel ils participeront et contribueront en temps opportun, notamment au niveau des stratégies sectorielles et des priorités provinciales relatives à la promotion du commerce extérieur.
 - e) Les Parties se communiqueront tôt dans le processus de planification les stratégies sectorielles et les listes initiales des activités proposées dans le cadre du PPCE et échangeront trimestriellement des mises à jour des listes d'activités.
 - f) Des exemplaires du PPCE seront mis à la disposition du milieu d'affaires au début du premier trimestre de l'année.

Stratégie d'exportations internationales de l'Alberta

6. Les Parties coordonneront le processus relatif à la Stratégie d'exportations internationales de l'Alberta (SEIA) parallèlement à celui du PPCE. Les stratégies et activités associées à l'élaboration de la SEIA seront échangées entre les Parties et elles viendront compléter le PPCE.

Stratégie de développement des marchés des provinces de l'Ouest

7. Les Parties participeront à l'élaboration et accorderont leur soutien à la Stratégie de développement des marchés des provinces de l'Ouest (SDMPO), dans le cadre des activités du groupe Western Canada Trade Officials (WCTO). Des efforts seront faits pour rendre les stratégies et activités associées à la SDMPO complémentaires du PPCE et de la SEIA.

PARTAGE DE L'INFORMATION

8. Reconnaissant que l'information commerciale, sectorielle, ainsi que les renseignements sur les marchés sont essentiels à la promotion du commerce, les Parties collaboreront à leur collecte et à leur diffusion en temps opportun.

Bases de données, systèmes d'information et répertoires

9. Les Parties échangeront des renseignements contenus dans des bases de données et systèmes d'information, tels que ceux énumérés ci-après, et aideront à mettre à jour l'information, y compris les renseignements non confidentiels concernant des entreprises, les renseignements sectoriels, les capacités actuelles d'exportation ainsi que leurs activités et leurs intérêts au chapitre du commerce, de la technologie et de l'investissement :

- a) le Réseau mondial d'information sur les exportations (WIN), MAECI;
- b) le FaxLink, MAECI;
- c) le RADAR, IC;
- d) l'International Business Information Service (IBIS), MDETA;
- e) le système CORE d'information sur les compagnies, MDETA.

Renseignements sur les marchés et information commerciale

10. Les Parties se concerteront pour déterminer les besoins du milieu d'affaires en matière de renseignements sur les marchés étrangers et d'évaluations et d'études de ces marchés.

11. Le MAECI communiquera aux Parties, de façon régulière et en temps opportun, des renseignements sur les marchés, des rapports sur les foires commerciales, des occasions d'affaires et des demandes de noms de fournisseurs provenant de missions canadiennes à l'étranger.

Communications

12. Les Parties établiront des pratiques de travail internes afin d'encourager, entre leurs organisations respectives, la communication et l'échange d'informations sur une plus grande échelle et en temps opportun.
13. Les Parties établiront des télécommunications directes entre les missions canadiennes à l'étranger et les bureaux fédéraux et albertains, dans la mesure où il sera techniquement et financièrement possible de le faire.

PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

14. Les Parties reconnaissent qu'il faut encourager les entreprises à accroître et à diversifier leurs activités sur les marchés internationaux et que les gouvernements et le secteur privé doivent élaborer des stratégies efficaces de promotion du commerce extérieur et de pénétration des marchés.
15. Les Parties reconnaissent les avantages d'un travail d'équipe coordonné, indispensable pour améliorer les prestations fournies aux entreprises au chapitre des services et des programmes de promotion du commerce extérieur et, par conséquent, prennent les engagements suivants :
 - a) renforcer les arrangements de coopération qui existent entre leurs organisations respectives;
 - b) maximiser l'intégration de la planification, des ressources et de l'exécution des programmes du gouvernement fédéral et de la Province;
 - c) préciser leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui concerne la conception et l'exécution des programmes et des activités de promotion du commerce extérieur qui répondent le mieux aux besoins des clients et améliorent la performance des firmes albertaines en matière d'exportation.

Programmes et services de développement du commerce

16. Les Parties

- a) partageront l'information, y compris les études sectorielles et de marché, et se consulteront si possible sur les mandats et les priorités en ce qui concerne les enquêtes de marché;
- b) partageront l'information résultant des demandes de renseignements commerciaux et verront comment mettre en place des mécanismes plus efficaces pour répondre aux demandes de ce genre faites par les compagnies albertaines, et reçues par les centres de commerce et durant les foires commerciales;
- c) coordonneront l'élaboration et l'exécution des programmes de développement du commerce tels que Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF), Nouveaux exportateurs au Mexique (NEWMEX), le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) et le Programme coopératif d'expansion des marchés outre-mer;
- d) s'échangeront les résultats obtenus dans le cadre du PDME et des programmes albertains d'aide à l'exportation;
- e) examineront les implications et la faisabilité de confier à l'Alberta l'exécution du PDME;
- f) au pays et à l'étranger, aideront les compagnies albertaines à mieux se positionner pour soumissionner des projets financés par des institutions financières internationales.

Missions et foires commerciales

17. Les Parties

- a) collaboreront à la planification et au déroulement des missions et foires commerciales et des visites faites en Alberta par des acheteurs éventuels et des délégations, selon ce qui est prévu dans le PPCE;
- b) appuieront, dans les limites de leurs ressources, les activités commerciales et d'investissement convenues qui se dérouleront en Alberta, étant conscientes que la tenue d'événements dans la Province est une façon rentable de développer le commerce et qu'elle génère de nombreuses retombées positives;

- c) élaboreront des critères pour le recrutement, la qualification et la préparation des entreprises albertaines qui participent à des activités liées à l'exportation.

Sensibilisation et formation

18. Reconnaissant que les petites et moyennes entreprises sont le plus important groupe de clients et que la sensibilisation et la formation sont les moyens les plus efficaces d'augmenter le nombre de compagnies prêtes à exporter, les Parties rationaliseront conjointement leurs activités pour ce qui est
 - a) d'élaborer, de promouvoir et d'exécuter les programmes de sensibilisation et de formation à l'exportation en consultation avec le secteur privé;
 - b) de soutenir les institutions d'enseignement et les initiatives d'autres groupes comme le Forum pour la formation en commerce extérieur (Prêt pour réussir à l'étranger -PRET);
 - c) d'élaborer et d'appuyer des programmes conjoints de formation du personnel , y compris le recours aux détachements à des fins de formation.

Exécution des programmes et prestation des services

19. Les Parties examineront comment améliorer l'exécution et la prestation, ainsi que la coordination, des programmes et services de promotion du commerce et de l'investissement au Canada.
20. Les Parties chercheront à coordonner les activités internationales pour assurer un soutien efficace aux compagnies albertaines présentes à l'étranger. Le regroupement des bureaux étrangers sera examiné sous réserve des ressources disponibles et là où cette formule serait avantageuse à la fois pour le Canada et pour l'Alberta.
21. Par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger et dans les limites de ses ressources, le MAECI fournira du soutien aux entreprises albertaines qui participent à des salons et missions parrainées par l'Alberta et dont il aura été convenu dans le PPCE et dans des plans connexes des missions.
22. Par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger et là où c'est possible et approprié, le MAECI fournira des services de liaison aux fins des activités de communication, de commercialisation et de relations avec les médias que pourrait

vouloir mener l'Alberta, et il exposera et distribuera le matériel promotionnel de la Province. Les missions fourniront sur une base régulière aux Parties des renseignements non classifiés sur les activités politiques et économiques d'intérêt pour les Parties. Elles fourniront en outre des listes d'adresses de contacts dans leurs territoires respectifs ou recommanderont des firmes de publipostage.

23. Le MAECI organisera des visites régulières en Alberta par des membres du personnel des missions canadiennes à l'étranger.
24. La question des détachements de personnel entre les Parties sera examinée.

PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

25. Les Parties uniront leurs efforts pour maximiser l'efficacité des programmes de prospection et de promotion de l'investissement étranger et pour sensibiliser les investisseurs potentiels aux avantages et aux occasions qu'offre l'Alberta. Pour ce faire, elles
 - a) coordonneront leurs activités de planification des stratégies applicables aux programmes de promotion et de rétention de l'investissement étranger;
 - b) exploreront la possibilité de trouver des solutions communes et de conclure des partenariats pour accroître les ressources de promotion des investissements dans certaines missions canadiennes à l'étranger;
 - c) élaboreront des procédures et des critères leur permettant de partager l'information relative à des possibilités d'investissement au Canada;
 - d) s'entraideront lorsqu'il s'agira de solliciter des propositions d'investissement, d'établir la qualification des investisseurs et de donner suite aux propositions;
 - e) élaboreront, financeront et exécuteront conjointement des programmes coopératifs de promotion des investissements, ce qui comprend des activités telles que la production de matériel et de trousseaux de prospection des investissements, ainsi que des études et des recherches connexes;
 - f) échangeront de l'information sur les tendances et les priorités au chapitre des investissements, reverront les activités prévues et identifieront les programmes exigeant la participation de missions canadiennes à l'étranger.

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

26. Les Parties reconnaissent qu'un marché compétitif est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationaux et internationaux se recoupent de plus en plus. L'encouragement à l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois. À cette fin, les Parties coopéreront dans les domaines suivants du développement industriel et technologique, qui ont une orientation internationale :
- a) l'examen des moyens d'élaborer des activités de collaboration et des politiques cadres afin d'ajouter à la compétitivité des industries, l'accent étant mis sur le renforcement des associations industrielles et sur la collaboration avec ces dernières;
 - b) la discussion de moyens d'accroître les occasions au plan des alliances stratégiques, de la technologie et de l'investissement;
 - c) le partage des résultats des évaluations technologiques, des consultations et des initiatives de recherche-développement, l'examen des stratégies proposées et la planification conjointe de leur mise en oeuvre afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources;
 - d) l'identification des priorités en ce qui a trait aux initiatives de recherche-développement et aux secteurs possibles de coopération;
 - e) la promotion coopérative des initiatives liées aux transferts de technologies.

IV. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

COMITÉ DE GESTION

27. Les Parties créeront un Comité de gestion pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'entente, procéder selon les besoins à des consultations avec le secteur privé, revoir le fonctionnement du Protocole et évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Le Comité sera composé de représentants désignés par les ministères suivants :
- Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

- Industrie Canada
- Agriculture et Agro-alimentaire Canada
- Le ministère du Développement économique et du Tourisme de l'Alberta
- Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural de l'Alberta

28. D'autres fonctionnaires et des groupes du secteur privé intéressés dans la mise en oeuvre du Protocole pourront être invités à participer de temps à autre, selon le besoin.
29. Le Comité de gestion se réunira une fois par année et selon le besoin.
30. Le Comité de gestion élaborera un plan d'action aux fins de l'exécution du présent Protocole d'entente.
31. Un rapport d'activité général sera présenté aux ministres signataires du présent Protocole d'entente.

GROUPES DE TRAVAIL

32. Le Comité de gestion pourra établir des groupes de travail pour élaborer et exécuter des éléments du plan d'action. Il est prévu de créer les groupes suivants dans un premier temps :
 - a) **Groupe de la planification stratégique.** Coordonner la planification du PPCE, de la SEIA et d'autres stratégies.
 - b) **Groupe des systèmes d'information et des renseignements sur les marchés.** Revoir les bases de données et les systèmes de communication et chercher des moyens d'améliorer et d'intégrer les systèmes, et d'offrir de meilleurs services au secteur privé et aux gouvernements. Revoir les systèmes actuels de collecte de renseignements sur les marchés et mettre au point un système intégré qui permette d'inclure les renseignements obtenus de sources fédérales et provinciales.
 - c) **Groupe de la promotion du commerce.** Coordonner la planification, l'élaboration ainsi que l'exécution et la prestation de programmes et de services liés à la promotion des exportations ainsi qu'à la sensibilisation et à la formation des firmes albertaines à l'exportation.